La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été votée le 11 février 2005.

(Journal officiel du 12/02/2005)

57% des salariés déclarent ressentir de l'empathie à l'égard des personnes handicapées.

18% C'est le taux de chômage des handicapés. Ce taux s'élevait à 10 % pour l'ensemble de la population active en 2013.

88% de ceux qui ont « franchi le pas » en déclarant leur handicap sont satisfaits de l'avoir fait, même si la majorité des personnes potentiellement concernées préfère ne pas le déclarer.

85% des handicaps surviennent à l'âge adulte.

Vos Interlocuteurs privilégiés

- Médecin traitant, CAF…
- MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Médecin du travail
- Responsable Intégration Handicap
- Les assistantes sociales de notre DDR
- Intranet/RH : Espace Handicap

N'hésitez pas à contacter *FO LCL*

Votre référente IPH est à votre disposition pour vous informer, vous conseiller, vous accompagner :

Anita TATO

anitatato09@gmail.com

06.82.86.45.62

04.91..59.77.87

site *FO* dédié

http://handicap.force-ouvriere.org/fr/

le-site-referent-sur-le-handicap-au-travail.html

INFO MEMENTO

L'indépendance qui nous rassemble

TOUS ÉGAUX

TOUS DIFFÉRENTS

Votre référente IPH Méditerranée

Anita TATO

06.82.86.45.62

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Bien que réel , 8 fois sur 10 un handicap ne se voit pas. Il peut engendrer chez tout un chacun, à un moment donné, des difficultés sur son poste de travail.

Quand cela se présente, chaque situation est complexe et aucune ne se ressemble. Derrière chacune, il y a une histoire personnelle.

La procédure de reconnaissance est une démarche personnelle et confidentielle que vous pouvez initier auprès de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui siège au sein de la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre lieu d'habitation. Pour vous permettre d'effectuer vos démarches, vous bénéficiez d'un congé supplémentaire de 2 jours.

La Reconnaissance de votre Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) peut vous permettre d'obtenir :

- l'aménagement des modalités de travail, un temps partiel médical ou le recours au télétravail ...
- L'adaptation de votre poste de travail, l'organisation de vos déplacements domicile-lieu de travail, les aides à la communication, l'action d'aides au logement (déménagement, aide à l'accessibilité du domicile, assistance d'un ergonome, participation au surcoût du loyer, prothèses auditives...)

Ces dispositions vous apporteront une meilleure qualité de vie au travail.

Accord Groupe IPH: *FO LCL* a signé

FO LCL a signé le 5ème Accord Groupe pour l'Emploi des Personnes en situation de handicap 2016-2019.

Cet accord permet aux entités du Groupe de ne pas payer la contribution qui est imposée dès lors que le taux d'emploi des salariés en situation de handicap est inférieur au minimum légal de 6%.

En contrepartie, le budget ainsi économisé doit être utilisé pour mener des actions en faveur de l'embauche et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Il doit servir également à engager des actions en faveur des entreprises du secteur protégé (ESAT).

Ces négociations ont permis de confirmer l'engagement de ***FO LCL*** sur le sujet du Handicap.

Les points obtenus par ***FO LCL*** :

- Le maintien du rôle des assistantes sociales très important notamment pour les salariés qui se retrouvent en situation de handicap et que l'on doit maintenir dans l'emploi,
- L'engagement de respecter un taux de 20 % de transformation, y compris les alternants, en CDI. Cette avancée permet de contrecarrer la baisse du nombre de recrutements,
- La non réduction des aides liées au transport : la direction souhaitait limiter ces aides à un budget fixe annuel par personne.

L'accord est disponible sur notre site :

fo-lcl.fr - rubrique Accords -

Accords groupe CASA

Famille et Handicap

Vous êtes parent d'un enfant en situation de handicap ? Vous pouvez obtenir pour votre enfant la mise en place d'un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation).
Toute demande doit être adressée à la M.D.P.H. et s'appuie sur un bilan écrit des aménagements et adaptations précédemment mis en place sur une durée significative. Ce bilan est établi en relation avec le médecin scolaire.

Le P.P.S. permet de mettre en place les mesures de compensation validées par la CDAPH :

- accompagnement humain,
- attribution de matériel pédagogique adapté,
- orientation vers un dispositif spécialisé ou un service/ établissement médico-social.

À la rentrée scolaire 2014, 260 000 élèves en situation de handicap étaient scolarisés en milieu ordinaire

Une aide financière est attribuée, sous certaines conditions, aux familles allocataires, pour aider les enfants en situation de handicap à partir en vacances dans des structures collectives adaptées à leur handicap (montant maximum 1.500 €).

Le CCE propose des séjours adaptés dont votre enfant peut bénéficier une fois par an. Une aide de 60% du prix du séjour plafonnée à 800 € peut être accordée. L'étude se fait au cas par cas.

Au niveau du CE Méditerranée, un budget peut être débloqué également sous certaines conditions.

Vos représentants ***FO LCL*** sont à votre disposition pour vous apporter toutes les informations nécessaires.